



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Tél. 03.28.03.84.10

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Communes de : Quaëdypre, Pitgam, Crochte, Socx, Oost-Cappel, Bissezeele, West-Cappel, Rexpoëde, Hondschoote, Drincham, Wormhout, Warhem

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2013, il est procédé à une enquête publique unique ayant pour objet d'obtenir l'autorisation ministérielle de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz entre Pitgam et Hondschoote dit projet « Artère des Flandres ».

Cette demande porte sur :

- * l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz entre Pitgam et Hondschoote ;
- * la déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz ;
- * la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme pour les communes de Quaëdypre, West-Cappel, Rexpoëde et Hondschoote.

Les communes concernées sont visées ci-dessus.

L'enquête publique se déroulera pendant trente jours, du jeudi 23 janvier au samedi 22 février 2014 inclus. Le public pourra prendre connaissance du dossier dans ces communes.

Une commission d'enquête a été nommée par le tribunal administratif de Lille désignant :

- Monsieur André LE MORVAN, ingénieur CNAM, chef de service qualité du produit gaz à EDF/GRDF, retraité, nommé président de la commission ;
- Monsieur Patrick CHLEBOWSKI, retraité de gendarmerie, nommé commissaire enquêteur ;
- Monsieur Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au port autonome de Dunkerque, retraité, nommé commissaire enquêteur ;
- Monsieur Guy BOTIN, chef du service de la gestion domaniale du port autonome de Dunkerque, retraité, nommé commissaire enquêteur suppléant.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

Commune	date	horaire	date	horaire
Hondschoote	23 janvier 2014	09h00 à 12h00	21 février 2014	14h00 à 17h00
Socx	25 janvier 2014	09h00 à 12 h00	22 février 2014	09h00 à 12h00
West Cappel	27 janvier 2014	14h00 à 17h00		
Warhem	30 janvier 2014	14h00 à 17h00		
Quaëdypre	01 février 2014	08h30 à 11h30	12 février 2014	13h30 à 16h30
Drincham	03 février 2014	16h00 à 19h00		
Rexpoëde	04 février 2014	09H00 à 12h00		
Crocchte	05 février 2012	15h00 à 18h00		
Wormhout	06 février 2014	09h00 à 12h00		
West Cappel	15 février 2014	09h00 à 12h00		
Oost Cappel	17 février 2014	14h00 à 17h00		
Bissezeele	19 février 2014	09h00 à 12h00		
Pitgam	21 février 2014	09h00 à 12h00		

Durant cette période, un exemplaire du dossier, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, une étude de dangers, un résumé non technique, est mis à la disposition du public dans les mairies citées ci-dessus où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Monsieur Rodolphe LIBOSVAR, directeur de projets, maître d'ouvrage délégué GRT Gaz, sera l'interlocuteur de ce dossier et joignable au 01.55. 66. 41.12.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies. Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant la durée de l'enquête au président de la commission d'enquête dans la mairie siège d'enquête de Quaëdypre 1 bis, route de Socx , 59380 QUAEDYPRE (à l'attention de M . le Président de la commission d'enquête publique « Artère des Flandres »). Elles seront annexées par ses soins au registre d'enquête.

Des éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr/publications/environnement/information et participation du public /canalisation de transport d'énergie.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera mise à la disposition du public dans les mairies concernées par l'enquête ainsi qu'à la DDTM59 (62 boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 Lille CEDEX).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ministérielle conformément aux articles R555-1 et R555-4 alinéa 1 du code de l'environnement.

La décision relative à la DUP et ses conséquences au niveau des PLU est prise par le Préfet.